

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 5 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29/03/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Étaient présents : Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, André VIVENS.

Absents/Excusés : Loudmilla ADAM, Karine GRIMAL, Carole ICHES, Michel ROSSIGNOL, Véronique THERON.

Secrétaire de Séance : André VIVENS.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 mars 2024.

Délibérations

1. Plan de financement animation 2024 : Natura 2000 - Lande de la Borie ;
2. Plan de financement révision DOCOB : Natura 2000 - Lande de la Borie ;
3. Rénovation énergétique de l'école : révision du plan de financement ;
4. Vote des taux des taxes directes locales 2024 ;
5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
6. Vote budget principal - exercice 2024 ;
7. Vote budget annexe - Lotissement de Bros ;
8. Plan de déploiement des bornes électriques.

Questions diverses

- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus,
- Adoption schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

• **Arrêtés depuis le dernier CM = 1**

Mise en congé de maladie ordinaire d'un agent.

- **Acte** : Signature de l'acte de vente d'un délaissé de voirie au Mas de Jammes à Mme Huguet.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 est approuvé :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2024 -14

NATURA 2000 « LANDE DE LA BORIE » - PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION 2024.

M. le Maire rappelle que le conseil a renouvelé par voie de délibération n°2023-53 du 17 novembre 2023 sa volonté d'être structure porteuse pour l'élaboration du DOCOB et l'animation du site Natura 2000 "Landes de la Borie" à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi il appartient désormais au conseil municipal d'approuver le projet d'animation du site Natura 2000 et le plan de financement pour l'année 2024.

Voici le détail des charges afférentes au budget prévisionnel des animations envisagées :

- En prestation :

Animation du dispositif Natura 2000, Volet Gestion des habitats (Inventaire et suivi des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire suite aux travaux réalisés sur un noyau du site), Communication et sensibilisation, Promotion et suivi des contrats Natura 2000.

Suite à la consultation lancée, deux devis ont été reçus :

- S.A.R.L. Exen pour un montant de 17 490 € TTC
- Rural concept pour un montant de 14 310 € TTC

- En régie :

Environ 3 jours de travail sont prévus pour la coordination entre les actions, la gestion administrative et financière effectués par le secrétariat de mairie et 2 jours de travail par les agents techniques pour le suivi des contrats en cours.

Ainsi, le coût prévisionnel du programme d'animation pour la période concernée est donc estimé à 15 565,80 € et ce programme d'animation peut être financé sur les crédits de la Région Occitanie au titre de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000. Le plan de financement prévisionnel du projet peut se présenter comme suit :

Recettes			Dépenses	Montants TTC
Région Occitanie	100%	15 565.80 €	- En prestation Rural Concept	14 310.00 €
Europe -			- En régie	1 092.00 €
Autofinancement		0.00 €	- Coûts indirects	163.80 €
Montant TTC du financement				15 565.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et le plan de financement pour l'animation du "Document d'Objectifs Natura 2000 - Lande de la Borie - Site FR 7300879 " pour l'année 2024 ;
- décide de confier l'animation du site à Rural Concept,
- Sollicite une subvention au titre de l'animation des documents de gestion des Sites Natura 2000 auprès de la région Occitanie pour un montant de 15 565,80 €,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de signer toute pièce relative à la gestion de la présidence du comité de suivi, à la maîtrise d'ouvrage de ce site et à la bonne exécution de l'opération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -15

RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 «FR7300879» LANDE DE LA BORIE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle que le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Lande de la Borie » réalisé au début des années 2000, fait partie des premiers rédigés en Aveyron. C'est également un des premiers mis en œuvre dans l'ex-région Midi- Pyrénées. Durant presque vingt-ans ce document aura été le fil rouge à l'animation et à la gestion du site « Lande de la Borie ». Aujourd'hui, la nécessité d'une révision de ce document s'impose.

Ainsi il appartient au conseil municipal d'approuver ledit projet de révision et le plan de financement correspondant.

Vu la désignation le 08 novembre 2023 de la commune de La ROUQUETTE en qualité de structure maître d'ouvrage chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives au suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300879 « Lande de la Borie » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-53 de la commune de La ROUQUETTE du 17 novembre 2023 entérinant sa candidature pour suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300879 « Lande de la Borie » ;

Suite à la consultation lancée, deux devis ont été reçus :

- S.A.R.L. Exen pour un montant de 54 120 € TTC
- Rural concept pour un montant de 44 280 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de révision du "Document d'Objectifs Natura 2000 - Lande de la Borie - Site FR 7300879 " selon le plan de financement suivant :

Recettes			Dépenses	Montants TTC
Région Occitanie	20%	8 856.00 €	- En prestation Rural Concept	44 280.00 €
Europe - Feader	80%	35 424.00 €	- En régie	0.00 €
Autofinancement		0.00 €	- Coûts indirects	0.00 €
Montant TTC du financement				44 280.00 €

- Sollicite une subvention au titre de « l'Animation, élaboration et révision des DOCOB Natura 2000 » pour un montant de 44 280 € TTC auprès de l'Europe et de la Région Occitanie,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de signer toute pièce relative à la gestion de la présidence du comité de suivi, à la maîtrise d'ouvrage de ce site et à la bonne exécution de l'opération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 - 16

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Vu la décision n°23/1 du 04/05/2023 portant attribution du marché n°2023-01 - RENOVIATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE,

Vu la délibération n°2023-30 du 2 juin 2023 précisant le plan de financement prévisionnel,

Considérant les financements accordés pour ce projet par l'ADEME, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie,

Monsieur le Maire présente le cout du projet actualisé :

Travaux	Lot 1 - Terrassement	9 985.00 €
	Lot 2 - Chauffage géothermique - électricité	65 197.00 €
	Lot 3 - Géothermie (forage et sondes)	55 576.00 €
	Lot 4 - Gestion Technique	13 297.00 €
	Ensemble	144 055.00 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre	5 200.00 €
	Étude de faisabilité	3 200.00 €
	Ensemble	8 400.00 €
Total H.T	Ensemble	152 455.00 €
	<i>dont ensemble sans étude de faisabilité</i>	<i>149 255.00 €</i>

Dans ces conditions, M. le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Financeurs	Dépense présentée (HT)		Montant	Taux sur cout projet
ADEME	Étude de faisabilité	3 200 €	2 240 €	1.47%
	Ensemble projet sans étude faisabilité	148 370 €	50 484 €	33.11%
Région ENR	Ensemble projet sans étude faisabilité	148 370 €	36 455 €	23.91%
Département Aveyron	Ensemble projet (estimatif)	151 570 €	22 735 €	14.91%
Fonds de concours OAC	Ensemble projet (sur devis) sans étude faisabilité	149 255 €	10 050 €	6.59%
Autofinancement			30 491 €	20.00%
Total			152 455 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement actualisé,
- autorise M. Le Maire à solliciter le fonds de concours d'Ouest Aveyron Communauté pour un montant de 10 050 €,
- autorise M. Le Maire à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement des aides accordées ainsi que toutes pièces concernant ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -17

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-19 du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	40,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	142,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) :	9,30 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 9,30 %

- Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -18

PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de La Rouquette est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et le budget annexe - Lotissement de Bros.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour le budget principal et le budget annexe - Lotissement de Bros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -19

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2024.

M. le Maire présente au conseil municipal une note de présentation brève et synthétique du budget pour l'exercice 2024 ainsi que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Ces documents sont annexés au document budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre ;

M. le Maire propose d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	328 215.00 €	013	Atténuation de charges	5 000.00 €
012	Charges de personnel	307 200.00 €	70	Produit des services	30 610.00 €
014	Reversements de fiscalité	6 600.00 €	73	Impôts et taxes	36 720.00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 073.07 €	731	Fiscalité locale	222 075.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €	74	Dotations et participations	653 944.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	75	Autres produits gestion courante	15 800.00 €
68	Provisions	5 000.00 €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
Total dépenses réelles fonctionnement		747 088.07 €	Total recettes réelles fonctionnement		964 149.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €			
023	Virement section d'investissement	1 269 942.39 €			
Total dépenses d'ordre fonctionnement		1 285 724.52 €	Total recettes d'ordre fonctionnement		0.00 €
002 Déficit de fonctionnement N-1 reporté			002 Excédent de fonctionnement N-1 reporté		1 068 663.59 €
TOTAL		2 032 812.59 €	TOTAL		2 032 812.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		Recettes			
16	Emprunts et dettes	55 085.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	76 495.15 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	13	Subventions d'investissement	47 340.00 €
21	Immobilisations corporelles	692 864.52 €	16	Emprunts et dettes	
23	Immobilisations en cours	540 000.00 €	024	Produits de cession	1 185.00 €
26	Titres de participation	69 300.00 €			
Restes à réaliser exercice précédent		84 850.00 €	Restes à réaliser exercice précédent		84 850.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 457 099.52 €	Total des recettes réelles d'investissement		209 870.15 €
041	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €
			021	Virement section fonctionnement = AUTOFINANCEMENT	1 269 942.39 €
Total des dépenses d'ordres d'investissement		0.00 €	Total des recettes d'ordres d'investissement		1 285 724.52 €
001	Solde d'exécution investissement N-1 < 0	38 495.15 €	001	Solde d'exécution investissement N-1 > 0	
TOTAL		1 495 594.67 €	TOTAL		1 495 594.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -20

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE BROS » - EXERCICE 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre ;

M. le Maire propose d'adopter le budget annexe « Lotissement de Bros » (voté au niveau du chapitre, montants Hors Taxes) pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	0.00 €	70 Ventes de terrains aménagés	22 651.71 €
65 Autres charges de gestion	1.00 €	75 Produits divers de gestion	1.00 €
66 Intérêts d'emprunts	0.00 €	77 Subvention Budget principal	38 718.07 €
042 Variation du stock	42 076.12 €	042 Variation du stock	0.00 €
043 frais accessoires	0.00 €	043 Transferts de charges	0.00 €
002 Déficit de fonctionnement	19 293.66 €	002 Excédent fonctionnement	
TOTAL	61 370.78 €	TOTAL	61 370.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes		16 Avance commune	
040 Stock final : terrains	0.00 €	040 Annul. Stock initial	42 076.12 €
001 Solde Investissement N-1 < 0	42 076.12 €	001 Solde Investissement N-1 > 0	
TOTAL	42 076.12 €	TOTAL	42 076.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget annexe « Lotissement de Bros » tel que présenté ci-dessus pour l'exercice 2024,
- AUTORISE M. le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024 -21

PLAN DE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES.

M. Le Maire explique : Depuis 2016, le SIEDA s'est engagé aux côtés des collectivités aveyronnaises dans le déploiement et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques avec le réseau Révéo. À ce jour, plus de 180 infrastructures de recharge ont été implantées sur 110 communes.

Pour s'adapter aux besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et un plan d'investissement visant à ajouter une centaine de bornes de recharge supplémentaires.

Pour l'expansion de ce réseau de bornes de recharge sur le domaine public, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés. Cette démarche prendra la forme d'un appel à investissement privé visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

Des fonds privés viendront ainsi compléter l'action publique renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes électriques sur le département.

Cette opération n'implique aucune contribution financière de la part de la collectivité. Seule, l'adhésion de la commune au projet est nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour l'adhésion de la commune au projet de déploiement des bornes électriques sur le département par le SIEDA ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce projet.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2024 -22

ADHÉSION AU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.
- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat - Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté

- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe
- De s'engager dans la Convention de partenariat et d'accompagnement présentée en annexe
- De nommer un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique, à savoir Olivier MARTIN, Adjoint au Maire, et Virginie du FAYET-GRAVES Secrétaire de mairie,
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents-cadre présentés en annexe.

<i>Pour : 11</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------------------	--------------------------	------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Séance du vendredi 5 avril 2024.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2024-14	Natura 2000 « Lande de la borie » - plan de financement et demande de subvention animation 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-15	Révision du document d'objectifs du site Natura 2000 «FR7300879» Lande de la borie - plan de financement et demande de subvention	Adoptée à l'unanimité
2024-16	Rénovation énergétique de l'école : révision du plan de financement.	Adoptée à l'unanimité
2024-17	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-18	Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Adoptée à l'unanimité
2024-19	Adoption du budget primitif principal - exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-20	Adoption du budget annexe « Lotissement de bros » - exercice 2024.	Adoptée à l'unanimité
2024-21	Plan de déploiement de bornes de recharges électriques.	Adoptée à l'unanimité
2024-22	Adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique	Adoptée à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le : 17/05/2024

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
André VIVENS

